

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 101-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE POMPIDOU POUR TRAVAUX IMMEUBLE PALLUT**

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande de l'entreprise DUPORT en date du 12 Octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **vendredi 13 octobre 2023 à 7 heures** au **mardi 31 octobre 2023 à 18 heures**, l'entreprise DUPORT est autorisée à stationner son matériel Place Pompidou au droit de l'immeuble PALLUT pour effectuer des travaux de réfection de la toiture, durant cette période la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la place Georges Pompidou comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son occupation/chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les vendredis matin l'accès des véhicules des commerçants du marché hebdomadaire sera autorisé. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la Place. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons, la libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise DUPORT sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- l'Entreprise DUPORT, représentée par Monsieur Nicolas DUPORT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Alain DELAGE



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE POMPIDOU ENTREPRISE DUPOURT

Circulation et stationnement Interdit 

Barrières et panneau Route Barrée 

